

# Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales



Routes départementales de plus de 3 millions de véhicules / an

***P.P.B.E. 2ème et 3ème échéance 2018 - 2023***

**Résumé non technique**





## 1 REGLEMENTATION ET DEMARCHE ENGAGEE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 modifiée par les directives européennes 2015/996, 2020/367 et 2020/1226 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français dans le code de l'environnement aux articles L.572-1 à L.572-11, R.572-1 à R.572.11, a instauré l'obligation d'élaborer des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Cette obligation concerne les agglomérations de plus de 100 000 habitants, les différentes autorités compétentes de l'Etat et les gestionnaires d'infrastructures. Le Département des Yvelines est concerné au titre des routes départementales dont il a la charge.

Le Département des Yvelines a approuvé son premier Plan de Prévention du Bruit (1ère échéance) dans l'Environnement (PPBE) sur les routes départementales supportant plus de six millions de véhicules par an (soit plus de 16 400 véhicules par jour) le 23 mai 2014 pour la période 2014-2018. Ce document constitue le deuxième PPBE (2ème et 3ème échéance) relatif aux routes départementales de plus de trois millions de véhicules par an (soit plus de 8 200 véhicules par jour) pour la période 2018-2023.

A la suite de la production par les services de l'Etat des cartes de bruit stratégiques pour les routes de plus de 3 millions de véhicules/an (soit 8 200 véhicules par jour), le Département a développé un plan de prévention du bruit dans l'environnement (2ème et 3ème échéance), destiné à résorber les zones soumises à des niveaux de bruit excessifs, et à maintenir en l'état les zones calmes.

Le code de l'environnement précise les contours du PPBE (2ème et 3ème échéance). Il impose en particulier au Département d'utiliser et d'analyser les cartes de dépassement des valeurs limites d'exposition au bruit des transports (68 dB(A) en journée (Lden) et 62 dB(A) de nuit (Ln)) afin d'identifier les habitations ainsi que les établissements d'enseignement ou de santé soumis à des niveaux de bruit supérieurs à ces limites.

Des actions sont ensuite élaborées en vue de maîtriser les niveaux sonores, à l'entière initiative du Conseil départemental. Le Département n'est tenu que par ses engagements, retranscrits dans le document.

Le Département doit, en outre, consulter le public et informer les communes, par des modalités qu'il définit lui-même, des actions qu'il engage dans le cadre du PPBE (2ème et 3ème échéance).

L'élaboration du PPBE (2ème et 3ème échéance) se décline en 3 phases :

- Phase 1 - Diagnostic
  - ✓ recensement des points de dépassement des valeurs limites sur les voies départementales sur la base de la carte stratégique fournie par l'Etat ;
  - ✓ identification et cartographie des bâtiments (habitations, établissement d'enseignement ou de santé) soumis à des niveaux de bruits supérieurs aux valeurs limites fixées par les textes.

- Phase 2 - Propositions

- ✓ définition d'un plan d'actions sur les secteurs identifiés à enjeu fort : sections du réseau départemental qui traversent les zones de populations les plus denses (plus de 200 habitants par kilomètre) et enregistrant des niveaux de bruit supérieurs à la valeur réglementaire Lden = 68 dB(A) ;
- ✓ rédaction d'un projet de PPBE (2ème et 3ème échéance) et des modalités de consultation du public, soumis à l'Assemblée départementale.

- Phase 3 - Consultation et finalisation du PPBE (2ème et 3ème échéance)

La consultation du public est fonction du projet de PPBE (2ème et 3ème échéance) et des modalités de consultation du public adoptées par l'Assemblée départementale.

Elle comprend :

- ✓ l'information et la consultation du public et des communes (information en mairie, parution de l'information sur les réseaux sociaux et dans le magazine départemental ou dans la presse locale, site internet pour la consultation du document,...) ;
- ✓ la rédaction définitive du PPBE (2ème et 3ème échéance), avec analyse et prise en compte des observations du public pour information réglementaire du public.

## 2 BILAN DU DIAGNOSTIC (PHASE 1)

La phase 1 a permis de comptabiliser le linéaire des routes départementales concernées par le PPBE, le nombre de personnes et de bâtiments sensibles exposés à des niveaux de bruits supérieurs aux valeurs limites sur le département des Yvelines :

- les routes départementales supportant plus de 3 millions de véhicules par an représentent un linéaire de 572,5 km dans les Yvelines.
- un total de 39 081 personnes exposées à des niveaux de bruits supérieurs aux valeurs limites diurnes (Lden= 68 dB(A)) et un total de 2 437 personnes exposées à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites nocturnes (Ln=62 dB(A)) ont été identifiés.
- 18 bâtiments sensibles (17 établissements d'enseignement et 1 établissement de santé) sont exposés à des niveaux acoustiques supérieurs aux valeurs limites diurnes et un seul bâtiment sensible est exposé à des niveaux acoustiques supérieurs aux valeurs limites nocturnes (Clinique de Poissy).

Les zones correspondant aux plus fortes densités de personnes exposées ont ensuite été identifiées. Ainsi, en considérant la densité d'habitants impactés par km de routes départementales (linéaire défini à l'échelle d'une unité fonctionnelle cohérente à savoir la commune), 51 zones à enjeu fort (densité supérieure à 200 hab/km) ont été ainsi définies avec notamment :

1. Versailles (RD186)
2. Sartrouville (RD121)
3. Maisons-Laffitte (RD308)
4. Poissy (RD30)
5. Le Pecq (RD186)

Un plan d'action sur les 5 ans à venir a ensuite été élaboré préférentiellement sur ces 51 zones à enjeux.

## 3 BILAN DES ACTIONS DU PPBE (1ERE ECHEANCE) ET PLAN D'ACTION DU PPBE 2EME ET 3EME ECHEANCE (PHASE 2)

### 3.1 BILAN DES ACTIONS REALISEES ENTRE 2008 ET 2018

Un bilan des actions sur les 10 dernières années s'appuyant sur le plan d'action du PPBE 1ère échéance a été établi conformément à la réglementation.

Ces actions relèvent des politiques menées par le Département, notamment en matière d'incitation au report modal (par exemple, le développement de grands projets de transport en communs : mise en service du tramway T6 entre Viroflay et Châtillon en 2016) et modération du trafic dans les centres-villes (par exemple l'aménagement de la RD 30 à Plaisir).

### 3.2 PLAN D' ACTIONS 2018-2023

**Au-delà de la poursuite de ce qui a été déployé pour le PPBE (1ère échéance), le Département va élargir son action en faveur de la réduction des nuisances sonores, notamment sur les bâtiments dont il est responsable (les collèges...) et sur les logements sociaux, mais aussi sur la rénovation d'écrans acoustiques.**

Ainsi, au titre du PPBE (2ème et 3ème échéance), chacune des 51 zones à enjeu fort fera l'objet d'une ou plusieurs actions parmi les axes d'actions suivants :

- **Axe 1 : Favoriser le report modal au profit des modes de déplacements moins générateurs de bruit** (développer la pratique du vélo, renforcement de l'attractivité des transports en commun de surface lourds, amélioration de l'offre bus, développement de l'intermodalité, aide à la mobilité des personnes) ;
- **Axe 2 : Modérer le trafic et la circulation automobile dans les centres villes** (aménagement visant à modérer le trafic et la circulation automobile dans les centres villes comme le projet de liaison RD 190 – RD 30 / Pont d'Achères par exemple, aménagements en faveur de la modération de la vitesse comme l'abaissement de la vitesse de 90 à 80 km/h sur certaines sections) ;
- **Axe 3 : Agir sur les sources de bruit routier** (mise en place de protection à la source ou de protection de riverain dans le cadre des projets neufs, suivi de l'efficacité des dispositifs de protection, rénovation du revêtement routier et rénovation d'écrans) ;
- **Axe 4 : Développer une politique d'éco-mobilité du Département** (travail à distance, éco-conduite, flotte automobile électrique) ;

- **Axe 5 : Agir sur l'isolation phonique des bâtiments départementaux sensibles : les Collèges** (2 collèges concernés avec proposition de la réalisation de 2 études acoustiques pour vérifier les niveaux de bruit pour un montant estimé à 40 000 €) ;
- **Axe 6 : Améliorer le confort des logements sociaux et agir sur les quartiers en politique de la ville** (notamment via le programme Prior'Yvelines) ;
- **Axe 7 : Consolider la connaissance de l'environnement sonore du Département** (grâce notamment au partenariat avec BruitParif).

Aucune zone calme n'a été recensée le long du réseau routier départemental dans le cadre de ce projet de PPBE.

En complément des dispositifs existants, une enveloppe spécifique au PPBE de deux millions d'euros financera une action particulière en faveur de la rénovation d'écrans acoustiques le long de voies départementales.

## 4 ADOPTION DU PPBE DEFINITIF A L'ISSUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE (PHASE 3)

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> échéance) définitif, établi sur la base du projet de PPBE enrichi du bilan des contributions à l'issue de la consultation publique qui s'est tenue du 15 octobre au 15 décembre 2020, est approuvé par délibération de l'Assemblée départementale.

La directive européenne fixe une révision du PPBE qui doit être effectuée tous les 5 ans. Le prochain PPBE (4<sup>ème</sup> échéance) concernera donc la période 2024-2029. La phase d'élaboration de cette nouvelle échéance sera lancée à compter de la réception par le Département des cartes de bruit stratégiques correspondantes produites par les services de l'Etat.